

**No E.P.:** 6178  
Rue: Chemins des Champs-de-la-Grange, de la Caille et du Bouchat  
Commune: Collonge-Bellerive et Meinier  
Objet: Circulation  
Date parution: 22.03.2019

## ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic  
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la  
circulation routière, du 18 décembre 1987,  
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application  
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

La mise en œuvre du projet d'extension de la zone industrielle (ZI) de la Pallanterie s'articule en deux temps : l'achèvement de la première étape est prévu en 2022 et la réalisation de la seconde étape doit se terminer en 2030. La présente enquête publique concerne les réglementations locales de trafic nécessaires dans le cadre de la première phase du développement de la ZI.

Les modalités des aménagements extérieurs sont basées sur le Plan directeur de la zone industrielle et artisanale (PDZIA) "Pallanterie Sud" qui a été adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2017.

La réalisation des voies de communications de la ZI est indispensable à l'édification des premiers bâtiments prévus sur la zone, afin de garantir une desserte adéquate. Une nouvelle voie d'un gabarit de 6 mètres sera créée entre le chemin des Champs-de-la-Grange et le chemin de la Caille. Le tronçon Nord du chemin de la Caille (entre la nouvelle desserte et la route de Compois) ainsi que le chemin des Champs-de-la-Grange, sur son tronçon compris entre la route de Compois et le chemin du Bouchat, seront élargis afin d'atteindre une largeur de chaussée de 6 mètres. Ces routes serviront de voies de dessertes internes au projet d'extension (y compris les poids lourds) de la Pallanterie et seront recouverts d'un revêtement bitumineux. Des trottoirs garantiront l'accessibilité piétonne au périmètre du projet.

30 km/h :

Le gabarit des voies du réseau viaire desservant l'extension de la ZI est calibré pour permettre une circulation de poids-lourds à une vitesse maximum de 30 km/h, sur la base des prescriptions de la norme VSS 640 201.

Mobilités douces :

Le chemin des Champs-de-la-Grange, entre le chemin du Bouchat et le chemin des Combes, sera fermé à la circulation des véhicules motorisés, services d'urgence exceptés, et sera aménagé en faveur des mobilités douces.

Le chemin du Bouchat sera réservé aux riverains, ainsi qu'aux cycles et au trafic agricole.

Le tronçon du chemin de la Caille compris entre la nouvelle desserte et le chemin du Bouchat sera fermé à la circulation des véhicules motorisés, services d'urgences exceptés.

Interdiction aux poids lourds :

En raison d'un gabarit trop faible à proximité du carrefour avec la route de Compois, le tronçon du chemin des Champs-de-la-Grange situé entre la nouvelle desserte et la route de Compois sera interdit aux poids-lourds à l'horizon de la première étape du développement de la ZI.

La décision en lien avec la présente enquête publique sera prise par voie de préavis liant dans le cadre de l'autorisation de construire DD n° 112230.

**L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.**

**Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à l'office cantonal des transports (OCT), 4, chemin des Olliquettes, 1213 Petit-Lancy, case postale 271, 1211 Genève 8, tél. 022 546 78 00 ou à la mairie de la commune de site; pour la Ville de Genève, service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) au 25, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi, de 10h30 à 12h et de 14h à 16h30.**